



Règlement amiable

(selon l'art. 9 LSPr)

entre

Vadec SA

Représentée par

Pascal Sandoz, Président du Conseil d'administration et

Emmanuel Maître, Directeur

Rue de l'Industrie 39, 2303 La Chaux-de-Fonds

et

Le Surveillant des prix

Stefan Meierhans

Effingerstrasse 27, 3003 Bern

Concernant

Le tarif d'incinération des déchets des actionnaires



I. Situation de départ

L'entreprise de valorisation des déchets de l'arc jurassien, Vadec SA, a proposé le 17 décembre 2013 une baisse du tarif actionnaire de Fr. 20.00 la tonne. Le tarif est passé ainsi de Fr. 200.00 la tonne à Fr. 180.00 la tonne, y compris les prestations complémentaires aux actionnaires d'une valeur de Fr. 6.25 la tonne. Cette baisse a été appliquée de manière rétroactive au 1er janvier 2013 aux actionnaires. Le Surveillant des prix, ayant analysé la situation de l'activité d'incinération de Vadec SA, a accepté la proposition de Vadec SA en 2013. Le règlement amiable est prolongé de deux ans.

II. Règlement amiable

Le règlement amiable signé en décembre 2013 qui fixait le tarif actionnaire à Fr. 180.00 la tonne sans TVA (y compris les prestations complémentaires) est prolongé de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

III. Durée du règlement amiable

Le règlement amiable est valable deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Une suppression ou une modification du règlement amiable avant l'expiration de sa validité n'est possible que pour autant que les circonstances réelles se soient sensiblement modifiées (art. 11, al. 2 LSPr).

IV. Sanctions

Les art. 23 et 25 de la LSPr s'appliquent en cas de non-respect du règlement amiable.

La Chaux-de-Fonds, le 15.11.16

VADEC SA
Rue de l'Industrie 39
2303 La Chaux-de-Fonds

Pascal Sandoz,
Président du Conseil d'administration

Emmanuel Maître
Directeur

Berne, le 16.11.16

Surveillance des prix
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Stefan Meierhans
Surveillant des prix